

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska**

Le 4 juillet 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 4 juillet 2011 à 20 H 00, en la salle du conseil, au Centre Communautaire au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Claude Langlais
Michel Champagne
Gilles A. Michaud
Hervé Voyer

Absences : Dany Bossé
Rémi Dionne
Louise Dionne

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Claude Langlais.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale & secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ORDRE DU JOUR

11.07.131 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

11.07.132 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché à l'endroit prévu et est adopté.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

SUIVI DES RÉUNIONS

La secrétaire-trésorière mentionne :

QUE toutes les résolutions et la correspondance ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

CONSULTATION PUBLIQUE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR DONALD GUY, INSPECTEUR RÉGIONAL, POUR MONSIEUR MICHEL DION ET MADAME MARTINE MARINEAU SIS AU 77, RANG DES CÔTES SUR LE LOT 4 007 649.

11.07.133 RÉSOLUTION

La directrice générale fait lecture de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dion & Martine Marineau sur l'immeuble sis au 77, Rang des Côtes.

Cette demande de dérogation mineure vise l'agrandissement de 8.9m x 6.0m de la résidence, à une distance de 5.0 mètres de la limite arrière de la propriété alors que la marge de recul arrière exigée au Règlement de zonage est de 9,0 mètres selon l'article 5.4.2.3 ;

L'agrandissement prend cette forme car il faut conserver un passage entre l'agrandissement et le garage existant.

Considérant que cet agrandissement de la résidence est dérogoire en vertu de l'article 5.4.2.3 du Règlement de zonage 1991.02 qui précise que, dans la zone AA, la marge arrière minimale est établie à 9 mètres pour tout bâtiment principal. La marge arrière prévue au projet serait de 5,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'a pas d'impact sur les distances séparatrices relatives à l'établissement de la production animale située à proximité ni sur son droit d'expansion selon l'article 22 du RCI 134 (réciprocité) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire envisage de faire une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'agrandir le terrain résidentiel au nord et à l'est ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée pour ce bâtiment n'affecte en rien le cachet patrimonial de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de dérogation mineure a été affiché le 8 juin 2011 tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut déposée et étudiée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et qu'il a été recommandé d'accorder la dérogation mineure à l'immeuble ci-haut décrit ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où le conseil décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au règlement.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est présentée pour se faire entendre au sujet de cette demande de dérogation mineure ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Qu'après l'étude de cette demande de dérogation mineure par le Comité Consultatif d'Urbanisme, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents, de recommander ce qui suit au conseil municipal :

QUE la municipalité de Kamouraska accorde aux copropriétaires, madame Martine Marineau et monsieur Michel Dion, la dérogation mineure telle que soumise à l'inspecteur régional en date du 11 mai 2011.

QUE cette dérogation mineure est réputée conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

QUE cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

DOSSIERS CCU (PIIA)

SUIVI AU DOSSIER 2011-09 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL-ANDRÉ MICHAUD (FERME P.A. MICHAUD) DEMEURANT AU 31, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 268.

11.07.134 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé au bureau municipal une demande de permis de construction pour un atelier de ferme. Dimensions 45' x 55'.

Ce dossier a été étudié au CCU le 21 mars dernier par le Comité Consultatif d'Urbanisme et une recommandation a été faite au conseil soit:

De refuser ladite demande et de suggérer au propriétaire d'implanter le bâtiment prévu en zone verte telle que lui permet la réglementation municipale.

Lors de la réunion mensuelle du CCU tenue le 26 avril dernier, le comité a rencontré le propriétaire afin d'échanger sur l'emplacement éventuel de la construction de l'atelier de ferme. Après échange, il est convenu de procéder à une visite sur le terrain.

Cette visite-terrain a eu lieu, vendredi le 13 mai dernier, en présence de membres du CCU et du propriétaire.

L'étude de ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlements 1991-02, 1991-04 & 1999-03).

Suite à cette visite-terrain et après échange, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil:

De maintenir sa recommandation du 26 avril dernier puisqu'il y aurait une possibilité de construire l'atelier de ferme à l'arrière de l'entrepôt de pomme de terre avec une surélévation du terrain (comme pour les bâtiments déjà en place).

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Suite au dépôt d'une pétition par le propriétaire, monsieur Paul-André Michaud, lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin dernier, appuyant le demandeur dans sa démarche visant la construction d'un atelier de ferme et après échange entre les membres, il est convenu de recommander au conseil ce qui suit :

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Champagne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De créer une nouvelle zone MIA10 à même le côté sud de la route 132 de la zone MIA9 actuelle. De conserver les usages permis pour la zone MIA9 et d'ajouter à ceux-ci les usages suivant pour la zone MIA10:

- Un nouvel usage agricole qui se définit comme suit: Bâtiment agricole complémentaire sans élevage et sans entreposage en cour avant et latérales.
- Un nouvel usage industrie qui se définit comme suit: Entreprises manufacturières occupant un local dont la superficie est et demeurera toujours inférieure à 300 mètres carrés mais sans aucune limite du nombre de travailleurs. Ces entreprises ne sont la cause de manière soutenue ou intermittente d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité de quelque nature que ce soit. Les entreprises de ce groupe ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie et aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur de l'édifice pour quelque période que ce soit.
- De demander un projet de modification à la Règlementation à la MRC de Kamouraska.

**SUIVI AU DOSSIER D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR CÉLINE GAGNON ET GERMAIN
SANTERRE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN GAZÉBO SUR
L'IMMEUBLE SIS SUR LA ROUTE DU CAP TACHÉ SUR LE LOT : 4 008 293
& 4 008 309.**

11.07.135 RÉSOLUTION

Les copropriétaires ont déposé au bureau municipal une demande de dérogation mineure visant les travaux d'installation d'un pavillon de 12'x16' sur l'immeuble sis à proximité de l'immeuble principal sur les lots : 4 008 293 & 4 008 309.

Cette demande a été étudiée par le CCU le 26 avril dernier dont voici la recommandation déposée au conseil municipal :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

De refuser le bâtiment prévu (pavillon). Le terrain ne dispose pas des superficies requises pour la construction d'un bâtiment résidentiel. Le plan projeté nous montre un bâtiment complètement fermé, de grandeur considérable et contenant du mobilier et des installations propres à un usage résidentiel. Par contre, il pourrait y être accepté une construction de type pergola ou gazebo avec un aménagement minimum permettant un usage uniquement récréatif. Advenant une modification des plans projetés, les copropriétaires devront déposer au bureau municipal le croquis de la future installation.

Les copropriétaires déposent au bureau municipal une nouvelle demande avec les modifications suivantes:

Voici les détails des deux (2) options envisagées:

- 1- Gazebo de forme rectangulaire : 12' x 16' (192 p.c.)
- 2- Gazebo de forme octogonale : 14' (172 p.c.) avec :

- 1 porte vitrée de 60'' L x 83'' H
- 7 fenêtres moustiquaires environ 48''H x 48'' L
- Finition extérieure en cèdre teinturé ou revêtement de vinyl
- Installation déposée sur blocs de béton de 8'' x 16'' (de différentes épaisseurs)
- Hauteur totale avec dôme de verre de 16' max.
- Le gazebo est démontable ou déménageable en tout temps. Il n'y a aucune fondation de béton et aucun transport de gravier sur le terrain existant.
- Un patio de bois de 10' x 10' sera construit devant la porte d'entrée du côté sud.
- Le gazebo sera localisé en fonction des normes en vigueur.

Le choix définitif se fera en fonction des soumissions déposées par l'entrepreneur.

L'étude de ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlements 1991-02 & 1999-03 et Règlement sur les dérogations mineures).

Après analyse du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil:

Considérant que le bâtiment présenté comporte des murs complètement fermés et des portes, le CCU considère cette construction comme un bâtiment secondaire donc non respect de la réglementation existante car il ne peut y avoir de bâtiment secondaire sur un emplacement sans bâtiment principal ;

Considérant qu'il serait acceptable d'installer sur ce terrain vacant, un gazebo monté sur une plate-forme, possédant un toit rigide ou flexible et des murs principalement fait de moustiquaires.

Donc, QUE cette demande d'installation de ce modèle de gazebo soit refusée.

Suivi à la demande :

Rencontre avec madame Céline Gagnon et monsieur Germain Santerre pour informations additionnelles au dossier.

Intervention des copropriétaires. À des fins récréatives seulement. Installation sur blocs de béton.

Échange entre les membres du CCU sur les options possibles.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la superficie dudit terrain rend impossible toute construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée s'apparente à un pavillon de jardin qui sera amovible (sur blocs) ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée ne respecte pas la Réglementation en vigueur car aucun bâtiment secondaire ne peut être installé sur un terrain sans l'existence d'un bâtiment principal selon l'article 4.1.2, 1er alinéa ;

Pour toutes ces raisons, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil de :

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

- **Demander aux copropriétaires de déposer une demande de dérogation mineure afin de régulariser le dossier.**
- **Demander aux copropriétaires de déposer les plans définitifs de la future construction ainsi qu'un plan d'implantation pour étude au CCU.**
- **D'informer les copropriétaires de respecter un maximum de 144 pieds de superficie de plancher.**
- **D'informer les copropriétaires que le patio de bois ne devra pas dépasser 6,5' largeur x 10' longueur (2 mètres de large) afin de respecter la réglementation en vigueur sur la dimension des galeries.**
- **L'usage de cette nouvelle construction devra être récréatif seulement.**

DOSSIER 2011-26 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DU SOLARIUM DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES TURCOTTE DU 73, AVENUE LEBLANC SUR LE LOT 4 586 521.

11.07.136 RÉSOLUTION

Le propriétaire, monsieur Gilles Turcotte, a déposé au bureau municipal une demande de certificat d'autorisation concernant le changement du revêtement extérieur du solarium. Du bardeau de cèdre serait installé pour remplacer le déclin de masonite actuellement en place.

L'étude de ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlements 1991-02, 1991-04 & 1999-03).

Après l'étude du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la demande de certificat d'autorisation selon les renseignements corrigés sur la demande.

**SUIVI AU DOSSIER 2010-21 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVON HORTH DEMEURANT AU 85, AVENUE
LEBLANC SUR LE LOT 4 008 096.**

11.07.137 RÉSOLUTION

Le copropriétaire, monsieur Yvon Horth, a déposé au bureau municipal, une demande de permis de construction d'un pavillon (4 chambres) attenant à l'auberge.

Cette demande a été acceptée par le conseil municipal le 5 mai 2010.

Une demande supplémentaire a été acceptée en avril dernier concernant la pose de quatre fenêtres sur le pavillon.

Une demande verbale du propriétaire a été déposée mardi le 23 mai concernant des travaux d'abattage d'arbres afin d'aménager les stationnements requis selon la réglementation applicable au commerce.

L'inspecteur en bâtiment ainsi que le président du CCU se sont rendus sur le terrain afin de vérifier la nécessité de procéder à ces travaux d'abattage d'arbres sains (chênes) afin d'aménager les cases de stationnement du commerce.

L'étude de ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlements 1991-02, 1991-04 & 1999-03).

Après étude du dossier, le CCU recommande au conseil:

- ❖ De refuser les travaux d'abattage d'arbres tel que demandé par le propriétaire.
- ❖ De demander au propriétaire de fournir un plan d'aménagement des stationnements, d'y localiser les arbres et de prendre des photographies afin que la demande soit étudiée avec tous les éléments en place pour une meilleure évaluation du dossier.

Suivi à la demande du propriétaire :

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Une visite sur le terrain a été faite par Rémi Dionne et Guy Chénard, concernant la demande de travaux d'abattage d'arbre. Une autorisation verbale a été dispensée au propriétaire afin de procéder à l'abattage d'un arbre afin d'aménager les stationnements exigés. En contrepartie, le propriétaire a accepté d'installer trois fausses fenêtres sur le mur du côté est du pavillon.

DOSSIER 2011-25 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN REMISE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER MICHAUD DU 4, ROUTE LAUZIER SUR LE LOT 4 008 022.

11.07.138 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la demande de permis de construction selon les renseignements fournis avec la demande.

SUIVI AU DOSSIER 2010-11 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DEMANDÉ PAR MONSIEUR MICHEL BOIVIN 115, AVENUE LEBLANC SUR LES LOTS 4 471 487 & 4 008 045.

11.07.139 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé au bureau municipal une demande de certificat d'autorisation concernant la rénovation domiciliaire de son chalet.

Les travaux consistaient à agrandir la résidence existante, changer le revêtement, fenêtres, galerie, encadrements,...

Cette demande avait été acceptée le 4 avril dernier par le conseil municipal.

Le copropriétaire dépose au bureau municipal une nouvelle demande de permis en remplacement de la demande de certificat d'autorisation numéro : 2010-11 qui portait sur des travaux de rénovation du chalet.

Avec l'entrepreneur, il est convenu de reconstruire au lieu de rénover.

Dans la même demande, le copropriétaire demande un permis pour la construction d'une remise.

L'étude de ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlements 1991-02, 1991-04 & 1999-03).

Les documents fournis sont :

- ❖ plans et croquis de la future résidence et de la remise

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Après l'étude du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'accepter la demande de permis de construction de la nouvelle résidence et d'une remise selon les renseignements fournis avec la demande tout en tenant compte des recommandations suivantes:

- ❖ Modifier la fenestration afin de conserver le modèle de fenêtres à guillotine comme sur l'ancienne résidence (rez-de-chaussée seulement). Adapter la grandeur et le nombre de fenêtres dans les mêmes proportions que le nouveau plan présenté. Côté annexe située à l'ouest : respecter l'harmonie avec les fenêtres à guillotine du corps principal sans nécessairement reprendre le même modèle.
- ❖ Conserver le même style de galeries que sur le plan antérieur.
- ❖ Installer comme prévu des modèles d'encadrements, des encoignures et des volets qui rappellent ceux de l'ancienne résidence.
- ❖ Harmoniser les fenêtres de la remise avec celles du bâtiment principal.
- ❖ Étudier la possibilité de conserver le bâtiment ancien soit en le déménageant ou en le vendant et éviter si possible sa démolition puisque ce bâtiment représente un bel héritage du passé. De Plus, puisque sa construction date d'avant 1950, le Conseil municipal doit donner son autorisation avant d'émettre un certificat pour des travaux de démolition (voir article 4.10 du règlement de zonage).

Visite chez monsieur Boivin par Rémi Dionne, Guy Chénard et Hervé Voyer le 8 juin dernier.

Après discussion, le CCU recommande au conseil :

D'accepter le modèle de fenêtres tel que proposé sur les plans étudiés le 24 mai 2011.

2011-05 **AVIS DE MOTION** est présenté par Gilles A. Michaud qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement déléguant le pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels.

2011-06 **AVIS DE MOTION** est présenté par Hervé Voyer qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant la Réglementation municipale d'urbanisme de la municipalité afin de créer une nouvelle zone MIA10 à même le coté sud de la route 132 de la zone MIA9 actuelle. De conserver les usages permis pour la zone MIA et d'ajouter à ceux-ci de nouveaux usages pour la zone MIA10.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA
CONCERNANT LES MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1991-02 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIA10 À MÊME
LE COTÉ SUD DE LA ROUTE 132 DE LA ZONE MIA9 ACTUELLE.**

11.07.140 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska mandate le Service d'urbanisme de la MRC de Kamouraska à procéder à une modification de la réglementation actuelle afin de créer une nouvelle zone MIA10 à même le coté sud de la route 132 de la zone MIA9 actuelle. De conserver les usages permis pour la zone MIA et d'ajouter à ceux-ci de nouveaux usages pour la zone MIA10 Un nouvel usage agricole qui se définit comme suit:

- ❖ Bâtiment agricole complémentaire sans élevage et sans entreposage en cour avant et latérales.

Un nouvel usage industrie qui se définit comme suit:

- ❖ Entreprises manufacturières occupant un local dont la superficie est et demeurera toujours inférieure à 300 mètres carrés mais sans aucune limite du nombre de travailleurs. Ces entreprises ne sont la cause de manière soutenue ou intermittente d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité de quelque nature que ce soit. Les entreprises de ce groupe ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie et aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur de l'édifice pour quelque période que ce soit.

**PAIEMENT COMPTANT DU SERVICE DE DETTE D'UN MONTANT DE
79 900.00 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 14 SEPTEMBRE
2011**

11.07.141 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'un refinancement est prévu le 14 septembre prochain au montant de 79 900.00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire rembourser totalement à l'institution financière prêteuse le montant de 79 900,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à rembourser la somme de 79 900,00 \$ à l'institution financière prêteuse soit : la Caisse Populaire de Kamouraska ladite somme.

QUE ce paiement au comptant mettra fin au prêt no 2 transigé avec ladite institution financière en date du 14 septembre 2007.

QUE la municipalité autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à affecter ce montant au surplus cumulé aqueduc-égouts (GL/55-93000-000) en date du 14 septembre 2011.

**VISITE DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL DES SYSTÈMES
D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES SUR LA ROUTE DU CAP TACHÉ
(SECTEUR NON-VERBALISÉ)**

11.07.142 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Champagne
APPUYÉ PAR Gilles A. Michaud
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska mandate l'inspecteur régional de la MRC de Kamouraska, monsieur Donald Guy, à effectuer la visite des résidences situées sur la Route du Cap Taché (secteur non-verbalisé) afin de vérifier la conformité des installations septiques des résidents de ce secteur à la Réglementation Q2-R-8.

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR MISE EN
FORME ET PAVAGE (STATIONNEMENT AVENUE LEBLANC, PRÈS DE
LA GLORIETTE) ET RECOUVREMENT DE LA CHAUSSÉE DU 98,
AVENUE LEBLANC JUSQU'AU 125, AVENUE LEBLANC.**

11.07.143 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation à au moins trois (3) entrepreneurs concernant les travaux suivants :

- mise en forme et pavage du stationnement sis sur l'avenue Leblanc (près de la gloriette) ;
- recouvrement de la chaussée du 98, avenue Leblanc au 125, avenue Leblanc.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

INFORMATIONS DU MAIRE

Le maire fait un résumé des représentations, des rencontres et/ou des réunions qui ont eu lieu en juin 2011.

APPROBATION DES COMPTES

11.07.144 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/06/11 :	125 819.03 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	49 952.56 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUIN :	175 771.59 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, sec. trés.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES
AU 30/06/11**

La secrétaire municipale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 30 juin 2011.

**CORRESPONDANCE JUIN
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

**APPUI FINANCIER À LA FERME GIJAMIKA (COMPÉTITION
ÉQUESTRE) LE 16 JUILLET 2011**

11.07.145 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie financièrement la demande de la Ferme Gijamika concernant la tenue d'une compétition équestre qui se tiendra le 16 juillet prochain.

Montant : 100.00 \$.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

11.07.146 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juin est fermé.

- PG Solutions :	455.70 \$
- IGA Saint-Pascal :	61.75 \$
- Jean Morneau inc. :	259.49 \$
- J.P. Bossé inc. :	303.18 \$
- Centre rén. Coop :	144.25 \$
- Plomberie F. Bernier :	955.20 \$
- Boulangerie Niemand :	75.00 \$
- Entretien paysager Vert-O :	1 230.93 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

- ❖ Intervention de madame Francine Ouellet, résidante au 150, avenue Morel, concernant l'aménagement extérieur du terrain appartenant à Monsieur Mario Pelletier & madame Lucie Bérubé : Vérification par Bernard Anctil, inspecteur en bâtiment. Demande d'un plan d'aménagement du terrain. (Étude au CCU). Date butoir.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

- ❖ Intervention de Jocelyne Désy, copropriétaire du 115, avenue Leblanc, et autres propriétaires résidant (revégétalisation au lieu d'asphaltage) (création d'un espace respectueux de la nature). À l'étude.
- ❖ Demande de repeinturer les tables à pique-nique (avenue Leblanc).
- ❖ Odeurs nauséabondes sur la plage.

FERMETURE DE LA SÉANCE

11.07.147 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit close. Il était 21H40.

Claude Langlais, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén.

NOTE :

«Je, Claude Langlais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Claude Langlais, maire